



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **14 OCTOBRE 2024**
Délibération n° **DEL-2024-0330**

Objet : Délégation de deux attributions du Conseil communautaire au Président – Ajouts à la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 permettant d'attribuer la part intercommunale des subventions relatives à l'amélioration du parc privé dans le cadre des dispositifs d'OPAH et d'OPAH – Renouvellement Urbain définies par les délibérations communautaires n° DEL-2024-0002 et n° DEL-2024-0043 et de signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'État ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 10
Absents : 0
Excusés : 13
Pour : 71
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

15 OCT. 2024

et publié le

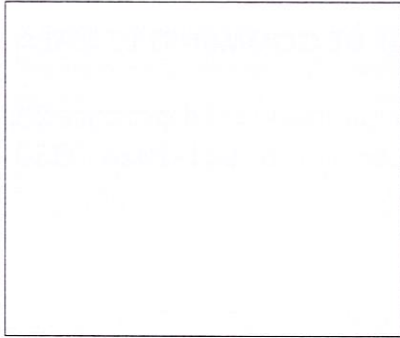
15 OCT. 2024

Secrétaire de séance :
Christelle MEGRET

Le lundi 14 octobre 2024 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 08 octobre 2024.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Pouvoirs : Patrick AYACHE à Annie FRAGOLA, Patricia BAGA à Hervé LENOIRE, Anne-Françoise BESSON à Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD à Martin GERBAUX, Nelly GADEL à Youcef Tabet, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Guillaume RACCURT à Françoise VIDEAU, Sophie RIVENS à Ilona GENTY, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations du Président de la communauté de communes,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0002 du 5 février 2024 relative à la mise en œuvre de deux dispositifs d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
Vu la délibération communautaire n° DEL-2024-0043 du 25 mars 2024 relative aux dispositifs d'aides au parc privé de logements,

Deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été lancées au mois d'avril 2024 sur le territoire de la communauté de communes Le Grésivaudan, pour une durée de 5 ans. Elles permettent de proposer un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs, via un subventionnement des travaux par l'Agence Nationale de l'Habitat et la collectivité, mais aussi un accompagnement des propriétaires par une équipe d'animation, dans le montage administratif, technique et financier des dossiers de subvention.

L'engagement financier de la collectivité s'étale sur une durée minimale de 7 années (comprenant la durée de contractualisation avec les partenaires, sur 5 ans, et 2 années supplémentaires pour les derniers paiements de travaux). Les moyens mobilisés sont conséquents pour atteindre les objectifs ambitieux fixés par Le Grésivaudan.

Afin de faciliter la gestion courante des affaires intercommunales en contribuant à l'efficacité et la continuité du service public, il est nécessaire de confier au Président la possibilité de signer les décisions d'attribution de ces aides, dans le cadre du règlement d'attribution délibéré en mars 2024.

Par ailleurs, afin de disposer des outils indispensables à la mise en place de ces dispositifs, un accès à différentes données est nécessaire, comme les données « Zéro Logement Vacant » issues du registre « Lovac » produites par le Céréma.

Aussi, il convient de compléter la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations du Président de la communauté de communes, en insérant :

- à l'item « En matière de subventions », à la suite des attributions déjà prévues, la suivante : « Attribution de la part intercommunale des subventions relatives à l'amélioration du parc privé dans le cadre des dispositifs d'OPAH et d'OPAH – Renouvellement Urbain définies par les délibérations communautaires n° DEL-2024-0002 et n° DEL-2024-0043 » ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

- à l'item « dans des domaines divers » : « Signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'État ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes ».

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de compléter la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 relative aux délégations du Président de la communauté de communes, en ajoutant :

- à l'item « en matière de subventions », à la suite des attributions déjà prévues, la suivante :
 - Attribution de la part intercommunale des subventions relatives à l'amélioration du parc privé dans le cadre des dispositifs d'OPAH et d'OPAH – Renouvellement Urbain définis par les délibérations communautaires n° DEL-2024-0002 et n° DEL-2024-0043.
- à l'item « dans les domaines divers », à la suite des attributions déjà prévues, la suivante :
 - Signer les demandes d'accès aux bases de données produites par l'État ou ses établissements publics nécessaires à la mise en œuvre de la compétence Habitat de la communauté de communes, ainsi que toute convention ou document s'y rapportant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 14 OCT. 2024

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

100 170 11

